

Fiche réflexe



## DOCUMENT UNIQUE



  
MAISON  
LE BRETON

« Nous avons affirmé le rôle du Document Unique notamment en nommant un.e référent.e sécurité : le DU est désormais un plan d'action, ce n'est plus un document figé. Il évolue avec les saisons, les équipements, les nouveaux postes : le digitaliser nous a donc permis d'en faire un véritable outils de pilotage. Associé à des ateliers de sensibilisation et une veille réglementaire, il a donné une nouvelle dimension à la sécurité dans notre entreprise. »

**Sophie MONTEILLET**  
Référente sécurité

Dernière mise à jour le 12 septembre 2023

 CCI HÉRAULT

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

## CONTEXTE ET ENJEUX



- Santé & Sécurité des collaborateurs (en faire la première préoccupation)
  - Nécessité de Sensibiliser régulièrement les salariés (afin de limiter le phénomène d'accoutumance au danger, ... )
  - Rappel de la réglementation
    - » Document établi, mis à jour et mis en œuvre
  - Responsabilité pénale de l'employeur (avec prise en compte ou pas de délégation de pouvoir)
  - Préservation des actifs (Chiffres clés en matière de maladies professionnelles/ accidents du travail et coût moyen pour l'entreprise)
- Nouvelle réglementation liée au portail numérique
    - » Au 01 juillet 2023 (pour les entreprises de plus de 150 salariés), et pour toutes les entreprises à partir du 01/07/2024, chaque version du DUERP devra être déposée sur un portail numérique en cours de déploiement et administré par les organisations professionnelles
    - » Obligation d'archivage dématérialisé du DUERP durant 40 ans

## LE DUERP EN 5 ÉTAPES

### 1 Évaluer les risques professionnels

- Recenser l'ensemble des postes (ou unités de travail) de l'entreprise ;
- Déterminer les risques pour chacun d'eux (Exemple : TMS, Risques routiers, Chutes de plein pied, Risques Chimiques, Risques Electriques, Risques Psycho socio,...)
- Réaliser, face à chaque danger identifié, une évaluation propre aux femmes et une évaluation propre aux hommes (L4121-3 du CT)

### 2 Élaborer le programme d'actions

- Hiérarchiser les risques, en fonction de la dangerosité et de l'exposition ;
- Élaborer un plan d'actions de prévention, en traitant en priorité les risques les plus élevés.

### 3 Mettre en œuvre les actions de prévention

- Assurer l'information et la formation des personnels concernés ;
- Assurer le suivi de la mise en application des différents dispositifs arrêtés lors de l'étape n° 2.

### 4 Réévaluer les risques professionnels (au moins une fois /an pour les entreprises > 11 salariés)

- Comparer les résultats obtenus avec l'évaluation initiale ;
- Adopter toute mesure corrective pour obtenir une diminution effective des risques.
- Attention à bien conserver les versions successives.

### 5 Communiquer

- Mettre à disposition le DUERP auprès des **différents acteurs internes et externes** concernés de votre entreprise.
- Saisir à partir du 01 juillet 2024 (pour les entreprises de moins de 150 salariés) des informations sur le portail OIRA de la CARSAT (loi n°2021-1018 du 2 août 2021)

## EXEMPLES D'INDICATEURS (santé et sécurité au travail)



- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Evolution du nombre de maladies professionnelles déclarées et du nombre de jours d'arrêts associé
- Fréquence et suivi des réunions SST

[Comment calculer vos indicateurs ?](#)

### BONNES PRATIQUES

- Avoir une veille réglementaire (internalisée ou externalisée)
- Planifier une revue et (si besoin mise à jour) avant chaque changement significatif dans l'entreprise (changement de matière de personne, déménagement, nouveau produit ou service, prestataire,...)
- Participation des salariés (cadres et non cadres) aux 5 étapes de mise en place du DUERP
- Nommer et former un référent santé & sécurité et le tenir informé des changements significatifs dans l'entreprise
- S'appuyer sur une méthode précise et fiable d'évaluation des risques.

### PIÈGES À ÉVITER

- Ne pas tenir à jour et/ou ne pas mettre en œuvre le document unique
- Ne pas oublier les maladies professionnelles
- Attention à bien prendre en compte dans l'évaluation des dangers, l'ensemble des salariés concernés (permanents, temporaires, salariés travaillant sur site ou à l'extérieur/ lien avec les sociétés d'intérim et prestataires qui travaillent sur site, prise en compte de la différence salarié homme/femme)

## OPPORTUNITÉS

Transformer une contrainte en opportunité en sollicitant la Médecine du travail et/ou les préventeurs de la CARSAT pour avis et soutien éventuel (Exemple : Ergonomie des postes)

## EN SAVOIR +



### Les + services CCI

- Participer à un [atelier collectif OIRA](#) pour accélérer la mise en œuvre de votre DUERP avec la CCI Hérault
- [La RSE pour tous avec la CCI Hérault](#)

### Boîte à outils

- Site de l'INRS (Institut nationale de Recherche et de Sécurité) : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

### Pour aller plus loin :

- **Fiche DUER CCI Paris :** [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-social/le-document-unique-d-evaluation-des-risquesINRS](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-social/le-document-unique-d-evaluation-des-risquesINRS) (Conseils pour préserver votre santé en télétravail)
- **Outil évaluation des risques Site AMELI :** [www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques](http://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques)
- **CARSAT LR :** [www.carsat-lr.fr/home.html](http://www.carsat-lr.fr/home.html)